

RÉSUMÉ

Le Canada participe actuellement à la négociation multilatérale d'un protocole de vérification pour la *Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines*. L'efficacité du futur Protocole dépend en grande partie du degré d'intrusion de son régime de vérification. Ce qui comprendra, entre autres, des déclarations, des visites et des inspections des sites appropriés au Canada. Cependant, il faut trouver un juste milieu entre la nécessité d'une vérification approfondie et la protection de la sécurité nationale, des renseignements sur les affaires commerciales et le droit de l'industrie d'entreprendre des recherches et du développement licites, ainsi que d'autres activités commerciales dans ce domaine. De plus, afin d'assurer l'application du mécanisme de conformité, le futur protocole exige la création d'une autorité nationale qui servira de centre de liaison entre les États parties et l'Organisation prévue en vertu du Protocole. Ces aspects sont étudiés dans le présent rapport.

Le Canada fait face à de nombreux défis concernant la mise en oeuvre du Protocole. D'un point de vue purement juridique, il existe certaines préoccupations concernant la constitutionnalité d'une réglementation des activités commerciales par le Parlement fédéral. Néanmoins, on a allégué qu'une loi promulguée en exécution du Protocole serait maintenue puisqu'elle constituerait un emploi correct du droit criminel par le Parlement fédéral. Les préoccupations les plus importantes résident dans les genres de visites prévues en vertu du Protocole et leur transgression possible de la disposition de la Charte garantissant contre les fouilles et les saisies abusives.

La protection des informations commercialement sensibles est une priorité pour le Canada, et il n'existe pas assez de dispositions dans le Protocole pour remédier à une perte subie par suite de la révélation, par exemple, d'un secret commercial. Compte tenu de l'état des industries les plus susceptibles d'être touchées par le mécanisme d'inspection, la perte d'un secret commercial pourrait être désastreuse, par exemple, pour une entreprise de biotechnologie d'avant-garde. Cependant, cette préoccupation ne doit pas être exagérée, puisque bon nombre des exigences relatives aux déclarations nécessitent généralement une déclaration des activités plutôt qu'un examen approfondi des processus biologiques. De plus, il existe de nombreuses dispositions dans le Protocole prévoyant le maintien de la confidentialité, notamment le droit pour un État Partie de limiter l'accès de l'équipe d'inspection aux secteurs sensibles.

L'autorité nationale qui sera créée en vertu du Protocole fera face à de nombreux défis, dont le premier sera de veiller à ce que le mécanisme de vérification soit correctement mis en application au Canada. À cette fin, plusieurs mesures doivent être prises; il faudra notamment informer les industries visées de leurs obligations, recueillir les déclarations requises et prêter une assistance aux éventuelles inspections internationales. La diffusion et la collecte des déclarations constitueront une tâche fondamentale. L'autorité nationale doit également prêter son concours aux visites internationales et aux inspections. À cet égard, le présent rapport insiste sur la composition et la description appropriées des tâches. L'autorité nationale doit également entretenir des relations avec d'autres institutions fédérales, telles que Santé Canada et le ministère de la Défense, qui ont un intérêt et une expertise dans le domaine couvert par le Protocole. Par ailleurs, en plus de faire